

TRANSMIS LE 25/04/24  
REÇU LE 25/04/24  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE 26/04/24  
EXÉCUTOIRE I.F. 26/04/24

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
**NS/VG/RA/RS**

**ARRETE N°24-255**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Finales départementales U10-U11-U11F »  
Le samedi 27 avril 2024 au Stade Jean Rolland à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,  
**CONSIDERANT** la demande, de Monsieur MARCHAND François, président de l'association Football club de Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Finales départementales U10-U11-U11F ».  
**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Finales départementales U10-U11-U11F » par l'exposant le samedi 27 avril 2024 détaillé ci- dessous.

	<b>Responsable</b>	<b>Adresse</b>	<b>Produits exposés</b>
Football club de Franconville	Monsieur MARCHAND	80 avenue des Marais – 95130 Franconville-la-Garenne	Sandwichs / Frites / Chips / Sucreries

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur MARCHAND

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix-neuf avril deux mille vingt-quatre.

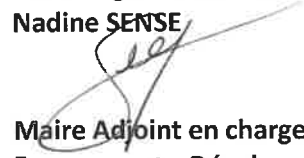
Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Mme Joanne CHARRIÈRES Guigou  
Le 26 avril 2024



Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

  
Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

## Acte à classer

**ARR24-255**

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > AR reçu <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-04-25T11-28-41.00 ( MI252625303 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240419-ARR24-255-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVENEMENT "FINALES DÉPARTEMENTALES U10-U11-U11F" LE SAMEDI 20 AVRIL 2024

Date de décision : 19/04/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-255 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/04/24 à 11:28

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 25/04/24 à 11:28

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 25/04/24 à 11:33

